

Termes de Référence

Programme d'Insertion des Jeunes Diplômés (PIJD)

I Groupes cibles

Le Programme d'Insertion des Jeunes Diplômés (PIJD), s'adresse aux jeunes diplômés des deux (2) sexes des niveaux moyen et supérieur des systèmes d'enseignement général, technique et professionnel.

II Objectifs

En vue d'aider cette catégorie de demandeurs d'emploi, le PIJD se donne pour objectifs :

- d'insérer les jeunes diplômés à la recherche d'un premier emploi dans la vie professionnelle ;
- d'augmenter la capacité d'employabilité des jeunes diplômés ;
- d'inciter et d'aider les entreprises à recruter le jeunes diplômés ;
- de soutenir les entreprises en leur fournissant gratuitement des compétences.

III Conditions d'accès

- Etre jeune diplômé âgé d'au plus de trente et cinq (35) ans ;
- Etre diplômé du système d'enseignement général, professionnel ou technique ;
- Etre à la recherche d'un premier emploi.

IV Constitution du dossier

- Une copie de la carte d'immatriculation à l'ANPE ;
- Une demande manuscrite adressée au Directeur Général de l'ANPE ;
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- Une copie du certificat de nationalité ;
- Une copie légalisée du (des) diplôme (s).

Termes de Référence

Le Programme d'Insertion dans les Petites et Moyennes Entreprises (PIPME)

I Groupes cibles

Le Programme d'Insertion dans les Petites et Moyennes Entreprises (PIPME) s'adresse à un groupe particulier de jeunes qui sont les déscolarisés et les non scolarisés de deux (2) sexes âgés de quinze (15) à trente-cinq (35) ans.

II Objectifs

Le PIPME a pour but d'aider les groupes cibles, à s'insérer sur le marché de l'emploi. Il vise les objectifs ci-après :

- l'acquisition d'un métier par les jeunes déscolarisés et non scolarisés à travers un apprentissage sur le tas ;
- le soutien aux petites et moyennes entreprises dans leur développement en les aidant à la formation de leur futur personnel ;
- l'orientation des jeunes sans formation vers les petits métiers.

III Conditions d'accès

- Etre jeune déscolarisé ou non scolarisé âgé de quinze (15) à trente et cinq (35) ans ;
- Etre à la recherche d'un premier emploi ;
- Etre à la recherche d'une formation des petits métiers.

IV Constitution du dossier

- Une copie de la carte d'immatriculation à l'ANPE ;
- Une demande manuscrite adressée au Directeur Général de l'ANPE ;
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- Une copie du certificat de nationalité ;
- Une attestation de scolarité.

Termes de Référence

Le Programme d'Appui aux Initiatives d'Emplois Indépendants (PAIEI)

I Groupes cibles

Le PAIEI est un programme conçu pour toutes les catégories des demandeurs d'emploi et principalement les porteurs de projets et les promoteurs des PME sollicitant un appui financier ou matériel dont le coût ne dépasse pas un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA.

II Objectifs

Trois (3) objectifs essentiels sont à retenir dans le cadre du PAIEI. Le premier est relatif à l'appui donné à la tranche la plus vulnérable et la plus importante en terme du nombre de la population active du Niger, c'est-à-dire les jeunes.

Le deuxième objectif c'est de pallier le manque d'emplois salariés sur le marché de l'emploi par des actions tendant à diriger les groupes cibles vers des emplois indépendants initiés par eux-mêmes.

Enfin, les autres objectifs du PAIEI répondent aux besoins d'intégration des jeunes dans les activités productives rentables et créatrices d'emplois en vue de solutionner le chômage.

III Conditions d'accès

- Etre jeune demandeur d'emploi porteur d'un projet d'entreprise ;
- Etre promoteur d'une entreprise sollicitant un appui financier .

IV Constitution du dossier

- Une copie de la carte d'immatriculation à l'ANPE ;
- Une demande manuscrite adressée au Directeur Général de l'ANPE ;
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- Une copie du certificat de nationalité ;
- Une copie légalisée des diplômes ;
- Une copie du dossier d'entreprise.

Termes de Référence

Le Programme d'Appui à la Création d'Emplois Ruraux (PACER)

I Groupes cibles

Le PACER est un programme d'auto emploi conçu pour inciter et dynamiser la participation des jeunes ruraux au développement économique et social du Niger. Il s'adresse aux jeunes, les diplômés sans emplois, les groupements féminins et tout demandeur d'emploi intervenant en zone rurale.

II Objectifs

En tant que programme conçu pour la création d'emplois en zone rurale, le PACER a pour objectifs :

- de créer des emplois individuels ou groupés dans le secteur agro-sylvo-pastoral à travers le financement de projets ;
- d'inciter, développer et promouvoir l'insertion des jeunes dans les emplois ruraux à travers la formation et l'équipement des demandeurs ;
- d'appuyer la création des emplois d'accompagnement de l'activité rurale (réparation, maintenance des outils et matériel de production rurale).

III Conditions d'accès

- Etre porteur d'un projet d'entreprise en zone rurale ;
- Etre promoteur d'une entreprise intervenant en zone rurale, sollicitant un appui financier ;
- Solliciter un appui ou financement compris entre cent mille (100 000) et cinq millions (5 000 000) de francs CFA.

IV Constitution du dossier

- Une copie de la carte d'immatriculation à l'ANPE ;
- Une demande manuscrite adressée au Directeur Général de l'ANPE ;
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- Une copie du certificat de nationalité ;
- Une copie légalisée des diplômes ;
- Une copie du dossier d'entreprise.

Termes de Référence

Le Programme de Reconversion des Chômeurs (PRC)

I Groupes cibles

Sont concernés par ce programme, tous les demandeurs d'emploi nigériens dont le profil requiert une formation complémentaire afin de répondre aux besoins actuels du marché de l'emploi.

II Objectifs

Le PRC a pour objectifs :

- d'augmenter les opportunités de trouver un emploi aux chômeurs (emploi salarié ou indépendant) ;
- d'ouvrir le marché de l'emploi aux chômeurs ;
- de proposer une formation professionnelle complémentaire à certaines catégories de demandeurs d'emploi ;
- d'aider les travailleurs victimes des mesures de restructuration des entreprises à se repositionner sur le marché de l'emploi.

III Conditions d'accès

- Etre chômeur de longue durée ;
- Disposer d'une formation dont le contenu ne cadre plus avec les exigences du marché de l'emploi.

IV Constitution du dossier

- Une copie de la carte d'immatriculation à l'ANPE ;
- Une demande manuscrite adressée au Directeur Général de l'ANPE ;
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- Une copie du certificat de nationalité ;
- Une copie légalisée des diplômes ;
- Une copie de diplôme.